



**Arrêté temporaire n°22-AT-0224  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DU VIVIER**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 04/08/2022 émise par ENEDIS demeurant 27 chemin des Fades 06110 LE CANNET représentée par Monsieur Matthias SEON pour le compte de ETS RUSSO THIERRY demeurant 2879 route de Grasse 06530 SAINT CEZAIRE représentée par Monsieur Thierry RUSSO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (entretien des voies et de l'espace public / entretien du réseau routier (élagage, fauchage, curage de fossé)) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/09/2022 CHEMIN DU VIVIER

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 19/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 19 au 61 CHEMIN DU VIVIER :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, entre 8 h 30 et 16 h ;

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, entre 9 h et 16 h, par périodes n'excédant pas 30 minutes ;

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 8 h 30.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETS RUSSO THIERRY.

**Article 3**

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 09/08/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- ETS RUSSO THIERRY
- ENEDIS
- Police municipale

ANNEXES:

*Schéma de signalisation CF23*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*